

VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Jean URBAN et Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Patrick RISCH (procuration à M. Umberto STAMILE), Adjoint au Maire, et MM. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND) et Laurent MULLER (procuration à Mme Claudine MESSA) et Mmes Cristina BARBOSA (procuration à Mme Michèle HATTERMANN) et Véronique RAPP (procuration à M. Frédéric FABRICI), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : /.

ORDRE DU JOUR

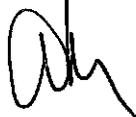
1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
3. Ecoles – Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
4. Assainissement – Convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement des redevances
5. Travaux de gestion des eaux pluviales – Déclarations de sous-traitance
6. Biens vacants et sans maître – Convention avec la SAFER
7. Conseil de Fabrique – Subvention exceptionnelle
8. Chasse – Nomination d'un garde-chasse sur le lot 5
9. Chasse – Nomination de permissionnaires
10. Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autres que sangliers
11. Divers



1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Ecoles – Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal

M. le Maire rappelle la situation du périscolaire à Guémar avec la problématique de places disponibles dans les locaux actuels et le projet de déplacement de celui-ci dans les locaux actuels de l'école maternelle. Dans le cadre des travaux sur ce projet, une convention a été passée avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'études de faisabilité.

M. le Maire présente ainsi les variantes d'extension et de réaménagement de l'école élémentaire proposées par le bureau d'études, OCARIS. Le coût de la variante retenue serait ainsi de 1 445 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, dont 603 000 € de rénovation énergétique du bâtiment existant.

A l'issue de ces études, la Commune a été sollicitée par la Commune d'Illhaeusern quant à la possibilité de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en raison de problèmes réguliers d'effectifs dans leur école et la possibilité de fermer prochainement une classe.

La Municipalité a donné un avis favorable à ce regroupement et a proposé de regrouper tous les enfants de l'école élémentaire dans le bâtiment de Guémar et tous les enfants de l'école maternelle à Illhaeusern, avec la mise en place d'un transport scolaire.

La question du périscolaire est en cours d'étude avec soit la mise en place d'un périscolaire unique, dans les locaux actuels de l'école maternelle de Guémar, soit le maintien d'une structure à Illhaeusern pour les maternelles.

Cette répartition des classes éviterait, pour Guémar, de réaliser des travaux d'extension de l'école, resterait alors uniquement la rénovation énergétique.

A Illhaeusern, une étude de faisabilité a été réalisée pour les travaux d'aménagement du bâtiment actuel. Un coût de travaux, hors maîtrise d'œuvre, de 163 310 € HT est ainsi estimé.

Dans le cadre des échanges entre Municipalité, M. le Maire précise qu'il s'est engagé au fait que Guémar participe au financement de ces travaux afin que la Commune d'Illhaeusern ne supporte que 20 % de ce coût, le restant étant des subventions à solliciter.



M. le Maire demande ainsi l'avis du Conseil Municipal quant au principe de création de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune d'Ilhæusern.

Il précise qu'une convention régissant le fonctionnement de ce groupement devra être rédigée et sera proposée aux Conseils Municipaux des deux communes ultérieurement.

Mme Michèle HATTERMANN interroge quand au financement du transport scolaire. Qui devra le régler ? De plus, elle demande le devenir des enseignants actuellement en poste.

M. le Maire précise que le transport scolaire est financé intégralement par la Région, via la Communauté de Communes.

Concernant les enseignants, ceux-ci sont du ressort de l'Education Nationale. Toutefois, ils devraient être réattribués selon la nouvelle répartition des classes. Il complète également qu'il est possible d'avoir une direction unique pour les deux écoles ou deux directeurs, un par école, selon le type de RPI mis en place.

Une interrogation est formulée quant à la gestion des repas et leur lieu. La restauration pourrait se faire à Guémar avec une liaison de bus. Concernant les délais de transport, M. Matthieu GROLLEMUND rappelle qu'aujourd'hui, les enfants mettent déjà près de 15 min pour aller des écoles à la salle des fêtes à pied.

En cas de mise en place d'un RPI, M. le Maire est interrogé sur la réalisation de la rénovation énergétique de l'école élémentaire s'il n'y a pas de travaux d'extension. En l'absence de travaux d'extension, la rénovation énergétique n'est pas obligatoire à court terme. Celle-ci pourrait être réalisée ultérieurement.

Mme Michèle HATTERMANN demande quels sont les effectifs actuels des deux écoles et quelles en sont les prévisions. Les effectifs sont présentés par M. le Maire. Il y aurait une possibilité de créer des niveaux uniques en élémentaires avec 5 classes. 3 classes seraient dédiées aux maternelles.

M. Matthieu GROLLEMUND demande quel sera l'interlocuteur des enseignants pour les achats à réaliser et qui les financera. Cette gestion sera dévolue à l'intercommunalité via les versements effectués par les Communes.

Mme Véronique SIGWALT précise que pour elle, il vaut mieux regrouper les maternelles ensemble plutôt que de les intégrer à un bâtiment comprenant déjà les élémentaires. Dans ce cadre, le RPI fait sens.

En raison de l'importance du sujet et de ses conséquences, M. le Maire propose d'ajourner toute décision à ce sujet et de la reporter à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AJOURNER ce point.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



4 - Assainissement – Convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de redevance

M. Frédéric FABRICI, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Niederwald, informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'une nouvelle délégation de service public par le Syndicat pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eau potable sur le périmètre du syndicat pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2033.
L'entreprise SUEZ Eau France a été retenue à ce titre.

Aussi, dans le cadre de la gestion et du recouvrement de la redevance assainissement finançant le budget assainissement de la Commune, il y a lieu de conclure une convention avec SUEZ Eau France définissant le cadre de ce recouvrement et son reversement à la Commune.

M. FABRICI propose ainsi d'approuver les termes de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. FABRICI ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier et notamment la convention avec SUEZ Eau France.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Travaux de gestion des eaux pluviales – Déclarations de sous-traitance

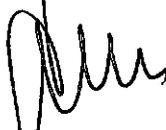
L'entreprise ARKEDIA, titulaire du marché relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales, souhaite sous-traiter, à concurrence de 842,90 € HT (huit cent quarante-deux euros quatre-vingt-dix centimes) à l'entreprise MSR, siégeant à 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, les travaux de signalisation.

De plus, elle souhaite également sous-traiter à concurrence de 2 550 € HT (deux mille cinq cent cinquante euros) à l'entreprise I.S. TERRASSEMENT, siégeant à 67540 OSTWALD, les travaux de pose de pavés drainants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes spéciaux correspondants.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



6 - Biens vacants et sans maître – Convention avec la SAFER

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente la problématique des biens vacants et sans maîtres sur le ban communal.

Ceux-ci sont des biens sans propriétaires connus et qui peuvent soit être occupés sans titres (exemple d'un bien cultivé sans bail), soit non entretenus (exemple d'une forêt avec de nombreux arbres malades) et dont aucun impôt foncier n'a été payé depuis plusieurs années.

Ces biens ont notamment posé problème lors de la consultation des propriétaires pour la répartition du produit de la chasse qui nécessitait la réponse de 2/3 des propriétaires représentant 2/3 de la surface chassable.

Dans le cadre de la gestion de ces terrains, une possibilité est offerte aux Communes d'en devenir propriétaire au travers d'une procédure à mener.

Afin de réaliser cette procédure, un contact a été pris avec la SAFER pour un accompagnement dans la démarche. Ainsi, une proposition de convention a été réalisée et cet accompagnement peut être réalisé. Un coût de 2 000 € HT serait à charge de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune, tant foncier que fiscal, de mener à bien cette démarche, M. FABRICI propose d'approuver les termes de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. FABRICI ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier et notamment la convention avec la SAFER.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Conseil de Fabrique – Subvention exceptionnelle

M. le Maire présente une demande de subvention du Conseil de Fabrique pour la réalisation de travaux de peinture dans l'église.

Le Conseil de Fabrique souhaite ainsi effectuer des travaux de remise en peinture de la voûte, du chœur et des soubassements de l'intérieur de l'église, pour un montant de 15 053,28 € TTC.

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention forfaitaire de 3 000 €.

Mme Michèle HATTERMANN rappelle que l'église est un patrimoine communal et que le bâtiment nécessite des travaux que le Conseil de Fabrique n'est pas en mesure de supporter seul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, une majorité de 9 POUR (dont 3 procurations), 2 CONTRE (Michèle HATTERMANN et Cristina BARBOSA par procuration) et 3 abstentions (Matthieu GROLLEMUND, Denis BRICKERT par procuration et Véronique SIGWALT)



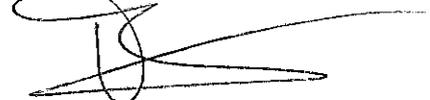
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Conseil de Fabrique ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Chasse – Nomination d'un garde-chasse pour le lot n°5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

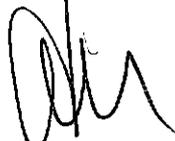
VU l'article 23 du cahier des charges des chasses communales ;

VU la demande d'agrément introduite par l'Association de chasse du Neuwald, locataire du lot de chasse n° 5 ;

émet, à l'unanimité, un avis favorable,

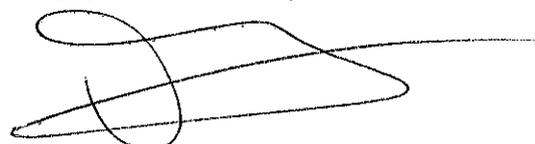
à la proposition d'agrément de M. Eric LALLOUE, né le 12 janvier 1980 à Colmar, demeurant à Wettolsheim, en tant que garde-chasse particulier pour exercer la surveillance sur les lots de chasse en question, sous condition de n'être ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de l'Association de chasse du Neuwald.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Chasse – Nomination de permissionnaires

VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU la demande de l'Association de chasse du Neuwald, locataire du lot de chasse n°5 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des associés ;

VU la demande de M. Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse n°3 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour les lots 3 et 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité :

- Pour le lot 3, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o M. Rolf GERBER, domicilié 5 Auf der Maer 3662 SEFTIGEN (Suisse) ;
 - o M. Cédric FEHLAUER, domicilié 38 route du vin 67650 DIFFENTHAL ;
- Pour le lot 3, DE PRENDRE ACTE du retrait de M. Urs ANLIKER et de M. Marcel MENIEL et de la perte de leur statut de permissionnaires ;



- Pour le lot 5, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o M. Eric WALTENSBERGER, domicilié 22 rue de Leymen 68220 HAGENTHAL LE BAS ;
- Pour le lot 5, DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Didier SCHUELLER et de M. Daniel COCHET et de la perte de leur statut d'associés ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

VU l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement ;

VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT la démission pour raisons médicales de M. Denis DRESCH, estimateur de dégâts de gibier rouge ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de location de la chasse communale allant du 02 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU les avis favorables des locataires de chasse pour la nomination de M. Clément KOESSLER, estimateur ;

Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, expose qu'il y a lieu de se nommer un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier. Il propose, à ce titre, de nommer M. Clément KOESSLER pour ces fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

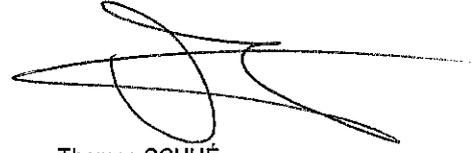
- DE NOMMER pour la période de location de la chasse communale allant du 2 juin 2025 au 1er février 2033 M. Clément KOESSLER domicilié à 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL, estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 4 n°75 et 59, d'une superficie totale de 19,90 ares ;
- sis Section 2 n°189 et 3, d'une superficie totale de 7,57 ares.

M. le Maire fait part également de difficultés d'exploitation de la station d'épuration. A ce titre, une réflexion est menée pour déléguer l'exploitation de celle-ci.



M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

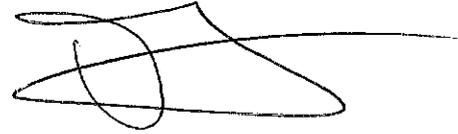
- 20 juin : Fête de la Musique sur la place de la Salle des Fêtes
- 25 juin : Don du sang à la Salle des Fêtes
- 4 juillet : Guinguette à la Tour du Ladhof
- 14 juillet : Fête nationale à la Canardièrre
- 15-16 août : Brunch à la Canardièrre
- 23-24 août : Fête du Jambon

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

